

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/238
Séance du 30 mai 2017

AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE :
GARE D'EVRY BRAS DE FER

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision n°7346 du 7 décembre 2001 ;
- VU** la délibération n°2006/1172 du 13 décembre 2006 ;
- VU** la délibération n°2008/0752 du 2 octobre 2008 ;
- VU** le rapport n°2016/438 ;
- VU** le rapport n°2017/238 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 23 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue une subvention de 2 600 000 € HT à la SNCF pour la réalisation du programme de reconfiguration du bâtiment voyageurs d'Evry Bras de Fer, correspondant à un taux de participation du STIF de 75% du coût des travaux ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer la convention de financement et d'exploitation de cette opération et ses annexes avec la SNCF.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE